

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Journalisme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention **Journalisme** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Céline SÉGUR, PU, **Présidente**
- Audrey ALVÈS, MCF
- Vitaly BUDUCHEV, MCF
- Clément LE FOLL, MAST
- Sylvain VILLAUME, MAST

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

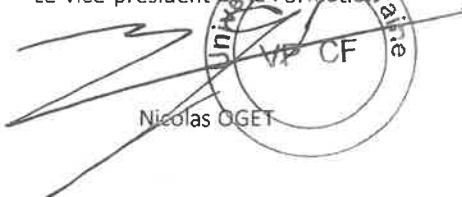
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 2 mars 2026

Pour la Présidente
Par délégation de
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
VP CF

04 JUIN 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques,

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme,

Vu l'arrêté du 11 février 2026 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury chargé de la validation de la 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} année de la Formation Générale en Sciences Maïeutiques et du Diplôme d'Etat de Sage-Femme – site de Metz pour l'année 2025-2026 :

- Charline BERTHOLDT, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Présidente du jury**
- Gina GRATIER DE SAINT LOUIS, Directrice
- Marion ROESCH, PH
- Sébastien KLAM, Enseignant
- Sandra DAHLOFF, PH
- Mahmoud ROUABAH, PH
- Julie DEL CASTILLO, Sage-femme clinicienne
- Laurence ADRIAN-OSTER, Sage-femme clinicienne
- Karine SCHNITZLER, Sage-femme enseignante
- Catherine MERGEN MOREL, Sage-femme enseignante
- Laure BERNARD, Sage-femme enseignante
- Marie-Laure BOYER, Sage-femme enseignante
- Marjorie MOLTER, Sage-femme enseignante

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les lieux de formation.

Fait à Nancy, le 17 mars 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

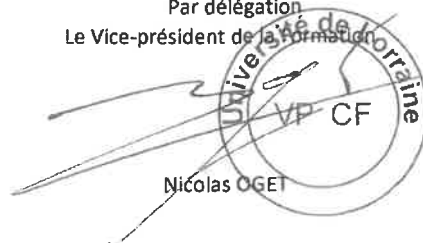
Nicolas OGET

04 JUIN 2026

04 JUIN 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



- Tout·e enseignant·e intervenant en 3ème année de licence d'informatique sera invité·e à la commission

Semestres 5 et 6 – Licence mention Informatique 3ème année – site Nancy :

- Nicolas DE RUGY ALTHERRE, PRAG, Président de la commission préparatoire, responsable de la L3 Informatique Nancy et co-responsable de la Licence mention Informatique ;
- Tout·e enseignant·e intervenant en 3ème année de licence d'informatique sera invité·e à la commission

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum

Article 2 :

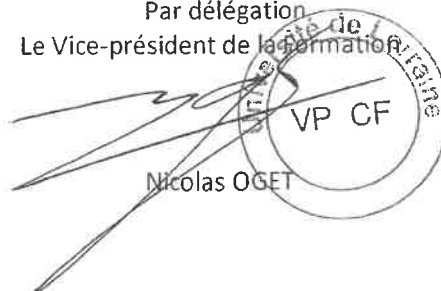
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 31 mars 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

Affiché le : **04 JUIN 2026**

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans les spécialités nommées ci-dessous,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de la Directrice de l'IUT de Moselle-Est,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2025-2026 et pour les spécialités :

- **Chimie**
- **Gestion Administrative et Commerciale des Organisations**
- **Management de la Logistique et des Transports**
- **Science et Génie des Matériaux**

le jury est composé comme suit :

- Christelle VAGNER, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Mireille HOFFMANN, PRAG
- Fabrice CONTAL, Responsable BUT CHIMIE
- Gisèle FINQUENEISEL, Responsable BUT CHIMIE
- Dominique ADDIS, Responsable BUT GACO
- Samuel HURREAU, Chef de Département GACO
- Georges BIDI, Maître de conférences
- Elena MOCHEL, Cheffe de Département MLT
- Jérôme TURQUEY, Responsable BUT MLT
- Richard ZINGRAFF, Responsable de l'apprentissage MLT

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours type Qualité Sécurité Environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours type Qualité Sécurité Environnement** en vue de la délivrance du diplôme :

- Célestin ELOCK SON, Responsable du diplôme, **Président**
- Jérôme TURQUEY, Enseignant contractuel
- Christian DE TOFFOLI, PRCE
- Dominique LEGUEN, PRCE
- Luc MULLER, PRCE
- Imane ALAOUI-TAKI, Professionnelle

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Moselle-Est est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 4 mai 2026

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET

04 JUIN 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2022-61 du 27 avril 2022 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2025-2026 :

- Jean Joseph SCHALK, Directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire, **Président**
- Valérie NURDIN, conseiller technique
- Olivier KLEIN, Professeur des universités-praticien hospitalier
- Patricia LARUELLE, Responsable pédagogique
- Céline MICHELET, Enseignante
- Sophie COLLARD, Professionnelle
- Daniel GRANDMOUGIN, Praticien hospitalier

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2025-2026.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mai 2026

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

04 JUIN 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention **Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Jean-Philippe HAINAUT, Maître de conférences, **Président**
- David ROTH, Directeur des études
- Christophe WALTER, PRCE
- Elodie CHAPLAIS, MCF
- Olivier HELLUY, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 mai 2026

Pour la Présidente
Par délégation,
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

04 JUIN 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention **Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2025-2026 :

- Jean-Philippe HAINAUT, Maître de conférences, **Président**
- David ROTH, Directeur des études
- Christophe WALTER, PRCE
- Elodie CHAPLAIS, MCF
- Olivier HELLUY, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCF

Article 2 :

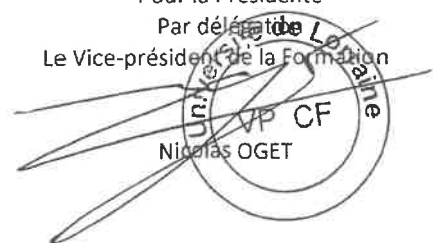
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 mai 2026

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET



04 JUIN 2026

04 JUIN 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :